



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 du mois de décembre à 14h30,
Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de BARBÂTRE, dûment convoqué, conformément à l'article L 2121.17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 9

Date de la convocation : le 4 décembre 2025

Présents : M. Louis GIBIER, Président, Mme Catherine COESLIER, Vice-Présidente, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Marie-Henriette ELIE, Mme Colette GROIZARD, Mme Christianne COGNEE, Mme Christiane FOURAGE, Mme Lucienne CHARON, Madame Danielle COMBE

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Sylvie GUEGUEN (pouvoir donné à Catherine COESLIER), M. Guy ATLE (pouvoir donné à Louis Gibier), M. Fabrice ROUSSEAU (pouvoir donné à Christianne COGNEE), Madame Juliette SEGUIN (pouvoir donné à Colette GROIZARD)

Absents : Mme Myriam PRAUD, Mme Mireille DENIS, Mme Martine POMARE, M. Patrice RAIMOND

Désigné secrétaire de séance : Mme Danielle COMBE

DEL025_19 : Ressources humaines : Renouvellement du contrat d'assurance statutaire

Dans le respect du Code de la Commande Publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités et de leurs établissements publics, le Centre de Gestion de Vendée a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le mardi 8 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché. Elle a donc retenu cette offre.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, le CCAS devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP ASSURANCES et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.

Choix de couverture et bases de cotisation retenus par le CCAS :

Taux de cotisation assureur de 9,06 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours,
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles) avec une franchise de 15 jours,
- Décès.

Le taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties est de 0,12 %.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impactera les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

2. Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- Supplément familial de traitement (SFT)
- Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- RIFSEEP (IFSE et CIA)
- Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (50%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n° DEL2024-27 du 22 novembre 2024 du CCAS donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,

Considérant que le CCAS a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,

Considérant que le CCAS adhère au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,

Considérant que les avantages d'une consultation groupée justifient cette adhésion,

Considérant qu'il appartient au CCAS d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion pour la période 2026/2029.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 085-268501525-20251211-DEL2025_19-DE

S²LO